

**AVIS PUBLIC**

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT  
N° 2098-LAS-191**

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de LaSalle a adopté le 5 mars 2018 le règlement suivant :

2098-LAS-191 Règlement amendant le règlement de zonage n° 2098 de manière à modifier certaines dispositions concernant les enseignes temporaires promotionnelles dans les zones dont l'affectation principale est « commerce » et de les autoriser également dans les zones dont l'affectation principale est « industriel », « communautaire » ou « service public ».

Ce règlement est entré en vigueur le 23 mars 2018, date à laquelle le certificat de conformité a été délivré par le greffier de la Ville de Montréal.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la secrétaire d'arrondissement situé au 55, avenue Dupras, LaSalle, durant les heures de bureau.

**DONNÉ À LASALLE, ce 29 mars 2018.**

Nathalie Hadida  
Secrétaire d'arrondissement

**PUBLIC NOTICE**

**NOTICE OF COMING INTO FORCE OF BY-LAW  
NO. 2098-LAS-191**

PUBLIC NOTICE is hereby given that the LaSalle Borough Council has adopted at its sitting of March 5, 2018 the following by-law:

2098-LAS-191 By-law amends zoning by-law no. 2098 to specify the requirements for temporary promotional signs. It extends the permission to install temporary signs, currently restricted to commercial zones, to all businesses located in industrial, community and public service zones.

This by-law came into force on March 23, 2018, date at which certificate of conformity was delivered by the City Clerk of the Ville de Montréal.

This by-law may be consulted at the office of the Secretary of the Borough, located at 55, avenue Dupras, LaSalle, during business hours.

**GIVEN AT LASALLE, on March 29, 2018.**

Nathalie Hadida  
Secretary of the Borough